



## COVID-19 // Informations CCRV / Mesures de soutien aux entreprises

### NOTE MISE À JOUR LE 26/03/2020

*Nous tâcherons de compléter et de mettre à jour cette note afin qu'elle prenne en compte les dernières mesures annoncées et l'évolution de la situation. Elle vous sera transmise régulièrement. N'hésitez pas à la diffuser autour de vous.*

---

Face à la pandémie de Coronavirus qui touche notre pays, différentes mesures et dispositifs existent ou vont être mis en place afin de vous soutenir et de vous accompagner vous ainsi que vos salariés dans cette période plus que délicate pour vos activités.

Parmi les principales mesures :

- Report des délais de paiement d'échéances sociales/fiscales (URSSAF, impôts). Plus d'informations sur la marche à suivre ici : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>
- Remises d'impôts directs, dans le cadre d'études individualisées des demandes. Le détail ici : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465> ;
- Soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires. Pour saisir le médiateur du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit> ;
- Mise en place des prêts garantis par l'État (PGE) en lien avec Bpifrance le mercredi 25 mars.  
Toutes les entreprises, commerçants, artisans, micro-entrepreneurs, exploitants agricole, professions libérales, associations et fondations peuvent en bénéficier (seules exception : les sociétés civiles immobilières, les établissements de crédit et les sociétés de financement).  
Concrètement, ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Il bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise.  
Aucun remboursement ne sera exigé la première année et l'entreprise peut décider d'amortir le prêt sur une durée maximale de 5 ans.  
Les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour se tourner vers leurs banques habituelles afin d'en bénéficier.  
Plus d'infos également ici : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Pret-Garanti-Etat-300-milliards-d-euros-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-Covid-19-49167>

- Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé. Explications et liens pour effectuer les démarches : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle> ;
  - Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises. Pour saisir le médiateur : <http://www.mediateur-des-entreprises.fr> ;
  - Suspension des factures d'eau, de gaz, d'électricité et de loyers pour les petites entreprises les plus en difficulté ainsi que la suspension de leurs impôts et cotisations sociales ;
  - Aide de 1500 euros par la mise en place d'un Fond National de Solidarité, financé par l'État et les Régions. Cette aide est dédiée aux plus petites entreprises (moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires), les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés et qui font l'objet d'une fermeture administrative qui ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Cette aide, qui a vocation à être rapide et automatique se fera sur simple déclaration sur le site de la DGFIP **à partir du 31 mars. Plus d'information à venir.**
- 

Vous trouverez ci-dessous différents liens, regroupés par sources, qui effectuent un recensement plus détaillé et spécialisé de l'ensemble des mesures existantes. Ils sont quotidiennement mis à jour, n'hésitez pas à les consulter régulièrement :

#### **GOVERNEMENT :**

Le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, recensant les mesures de soutiens immédiates au niveau national :

- <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Site du gouvernement, questions/réponses concernant le Covid-19 et les mesures prises :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du Ministère du Travail, questions/réponses pour les entreprises et les salariés :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Site de l'URSSAF, foire aux questions sur les actions mises en œuvre par l'URSSAF et les procédures à suivre :

- <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

#### **CHAMBRES CONSULAIRES :**

Chambre de Commerce et d'Industrie, informations et mesures de soutiens :

- <https://hautsdefrance.cci.fr/actualites/covid-19/>
- <https://www.aisne.cci.fr/Developpement-de-votre-entreprise/Affronter-les-difficultes/COVID-19-mesures-d-accompagnement-pour-les-entreprises>
- <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise>

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : informations et mesures de soutiens :

- <https://www.cma-hautsdefrance.fr/covid-19-informations-aux-chefs-dentreprises/>

## RÉGION/DÉPARTEMENT/ACTEURS LOCAUX

Cellule d'appui aux entreprises, mesures de soutien, informations utiles :

- <http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Coronavirus-COVID-19-mouvements-sociaux-la-Direccte-vous-accompagne>

Plan de soutien de la Région :

- <https://www.hautsdefrance.fr/covid-19-plan-soutien-entreprises/>

Site du département de l'Aisne, mesures et recommandations sanitaires :

- <http://www.aisne.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19-informations-recommandations-mesures-sanitaires>

Site du Grand Soissons Economie, récapitulatif très complet des mesures existantes et contacts :

- <http://www.economie.grandsoissons.com/mesures-entreprises-covid-19/>

---

Voici également quelques contacts pour obtenir des réponses plus précises à vos questions et vous accompagner dans vos démarches :

- **Numéro unique régional pour les entreprises : 03 59 75 01 00**
- CCI de l'Aisne : [covid19@aisne.cci.fr](mailto:covid19@aisne.cci.fr) / 03 20 30 58 00
- CMA des Hauts-de-France : [contact@cma-hautsdefrance.fr](mailto:contact@cma-hautsdefrance.fr) / 09 72 72 72 07
- CMA Antenne de Soissons : [c.masquelier@cmahautsdefrance.fr](mailto:c.masquelier@cmahautsdefrance.fr) / 07.62.96.78.02 ou [b.nicosia@cma-hautsdefrance.fr](mailto:b.nicosia@cma-hautsdefrance.fr) / 07.64.17.47.68
- Région : [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr) / 03 74 27 00 27
- DIRECCTE : [hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr) / 03.28.16.46.88
- Service des impôts des entreprises de Soissons : [sie.soissons@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.soissons@dgfip.finances.gouv.fr) / 03 23 76 49 60
- Numéro régional du médiateur des entreprises : 03 28 16 46 53
- URSSAF : 3957 (0,12€ / min + prix appell)

Pour les indépendants, plus d'infos et contacts ici : <https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/>

---

## INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suite aux mesures prises dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, nous vous informons que les services de la Communauté de Communes sont fermés au public à partir du 17 mars et ce jusqu'à nouvel ordre.  
L'école de musique et la piscine, services intercommunaux, sont également fermées jusqu'à nouvel ordre.

Toutes les manifestations sont également suspendues y compris la rencontre inter-entreprises du 2 avril et la réunion publique fibre pour les communes de Corcy et Faverolles initialement prévue le jeudi 26 mars.

La mise en place de la nouvelle équipe intercommunale suite aux élections municipales est également reportée.

Nos agents restent à votre disposition de la manière suivante :

#### Siège CCRV :

- Veuillez nous contacter par email à [communautedecommunes@retzenvalois.fr](mailto:communautedecommunes@retzenvalois.fr)

#### Antenne de Vic-sur-Aisne :

- Veuillez nous contacter par email à [m.kaczmarek@retzenvalois.fr](mailto:m.kaczmarek@retzenvalois.fr) ou par téléphone au 03 23 55 46 54

#### Aménagement du territoire :

- Veuillez nous contacter par email à [pole.adt@retzenvalois.fr](mailto:pole.adt@retzenvalois.fr) ou par téléphone au 06 43 59 06 87

#### Services techniques :

- Les déchèteries intercommunales (Ambleny et Villers-Cotterêts) sont fermées jusqu'à nouvel ordre
- La collecte des ordures ménagères est maintenue à ce jour
- La collecte en bacs de tris est suspendue (bacs jaunes)
- Pour les communes rurales, la collecte du verre en porte à porte est suspendue
- Pour Villers-Cotterêts, la collecte des déchets verts en porte à porte est suspendue
- Pour toutes interrogations relatives aux déchets, merci de nous contacter aux adresses suivantes : Christelle Carbonneaux : [c.carbonneaux@retzenvalois.fr](mailto:c.carbonneaux@retzenvalois.fr); Audrey Raffard : [a.raffard@retzenvalois.fr](mailto:a.raffard@retzenvalois.fr)
- Assainissement non collectif, l'ensemble des contrôles sont annulés
- Assainissement collectif, merci de nous contacter aux adresses suivantes : Gérald HUTSEBAUT : [g.hutsebaut@retzenvalois.fr](mailto:g.hutsebaut@retzenvalois.fr); Anais TOSELLO : [a.tosello@retzenvalois.fr](mailto:a.tosello@retzenvalois.fr)
- Pour contacter les services techniques en cas d'urgence, veuillez composer le 06 87 33 18 14

#### Relais Assistants Maternels :

La Communauté de Communes Retz-en-Valois et la ville de Villers-Cotterêts ont mis en place deux structures d'accueil d'urgence. Elles sont **destinées aux enfants des professionnels de santé et des forces de l'ordre**, impliqués dans la lutte contre le Coronavirus.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois accueille, dès aujourd'hui, vos enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans, de 5h30 jusqu'à 22h dans les locaux du Relais Assistants Maternels (RAM), rue Alfred Juneaux à Villers-Cotterêts. Il s'agit d'un :

- Service gratuit ;
- Ouvert en priorité aux habitants de la CCRV mais étendu aux personnes extérieures sous réserve de places disponibles ;
- Avec une capacité maximum 10 enfants.

**Pour plus de renseignements, appelez le 07 72 30 69 50.** Toutes ces informations, ainsi qu'un dossier d'inscription simplifié, sont accessibles sur le site de la collectivité : [www.cc-retz-en-valois.fr/vie-pratique/petite-enfance-jeunesse-scolaire/relais-assistants-maternels/](http://www.cc-retz-en-valois.fr/vie-pratique/petite-enfance-jeunesse-scolaire/relais-assistants-maternels/)

La ville de Villers-Cotterêts met également en place un accueil d'urgence au Centre Petite Enfance, rue Demoustier à Villers-Cotterêts

- capacité maximum 10 enfants/

**Pour plus de renseignements, appelez le 03 23 72 61 76.**

#### Office de tourisme :

- Veuillez nous contacter par email à [ot@retzenvalois.fr](mailto:ot@retzenvalois.fr) et en cas d'urgences au 06 02 18 16 84